

Lettre de liaison entre les Citoyens et le Politique, pour une Politique juste et efficace mise délibérément au service de l'Homme, à commencer par le plus démuné.

N° 53 juillet 2016 - 2,30 euros

LES QUATRE POINTS CLES DU TTIP ou TAFTA

Le TTIP dénommé encore TAFTA, inquiète beaucoup.

La raison est très simple. Un accord de libre échange, qu'il soit bilatéral ou multilatéral est un accord international. A ce titre, il est supérieur au droit européen, lequel est supérieur du droit national, lequel est supérieur au droit local.

Cela signifie que les dispositions du TAFTA auront des effets jusque dans les villages les plus reculés de L'Europe et des Etats Unis. Pour les citoyens cela vaut donc la peine de l'analyser avec le plus grand sérieux.

Ce futur accord présente quatre types de problèmes. Les deux derniers ne sont JAMAIS évoqués dans la presse.

1 - Des risques pour telle ou telle branche économique française (automobile, pharmacie etc..). Le Medef, les syndicats professionnels et les Ministres concernés ont pour mission de veiller à cet aspect.

2 - Des risques pour les citoyens (souveraineté, santé, environnement bien-être etc..) Les ONG y veillent. Beaucoup d'entre elles ont conclu que le compte n'y était pas, et qui fallait stopper cette négociation (cf le collectif STOP TAFTA par exemple).

3 - Un sabotage organisé du cadre juridique de la mondialisation qu'il faut pourtant créer d'urgence. C'est le point le moins médiatisé et pourtant le plus fondamental.

Le TAFTA porte sur 40 % du PIB mondial. C'est donc lui qui servira de modèle à toutes les futures négociations sur le commerce mondial du 21^{ème} siècle. C'est du reste ce qui est recherché par l'UE et les Etat Unis.

Il est prévu que toutes les dispositions de l'accord transatlantique de libre échange (TTIP ou TAFTA) soient contraignantes, et puissent être sanctionnées par l'un ou l'autre des système d'arbitrage prévus dans le texte, **sauf les normes sociétales et environnementales, qui, elles, sont limitées à de simples souhaits,** non sanctionnables.

Si cela n'est pas corrigé, nous aurons banalisé et consacré politiquement et juridiquement **la suprématie du droit des affaires sur les autres droits dans le commerce mondial.** Il n'est pas possible de prendre une telle décision «en douce».

4 - La consécration de la dénaturation du projet européen. Nous ne sommes pas dans une crise Européenne. Nous sommes dans une crise de la dénaturation de son projet. Avec les accords que nous négocions actuellement, **nous légitimons politiquement et juridiquement la dénaturation complète de l'article 3 du traité sur l'Union Européenne, c'est à dire son projet politique.** Qui aime cette Europe là ?

Bertrand de Kermel

Faute de place, dans ces deux pages, nous ne nous étendrons pas sur les deux premiers points, pour nous concentrer sur les points 3 et 4.

3 - Un sabotage organisé du cadre juridique de la mondialisation qu'il faut pourtant créer d'urgence.

Actuellement dans toutes les démocraties, le droit du commerce, le droit social et le droit environnemental sont au même niveau. Par exemple, en France :

- 1 Les entreprises doivent respecter le droit commercial. En cas de défaillance, elles peuvent être condamnées par les tribunaux de commerce
- 2 Elles doivent respecter le droit du travail. En cas de défaillance, elles peuvent être condamnées par le conseil des prudhommes
- 3 Elles doivent respecter le droit de l'environnement. En cas de défaillance, elles peuvent être condamnées par le tribunal de grande instance ou le tribunal correctionnel.

Rien de tel dans la mondialisation. Aucun pays ne peut s'opposer à l'importation d'un produit sur son territoire, des lors que les règles du commerce sont respectées, **même si, le produit a été fabriqué dans des camps de travail forcé et au prix de dégâts environnementaux majeurs.**

Or, que prévoient le TTIP et tous les autres accords en cours de négociation ?

Tout simplement de renforcer le système actuel. **Tous les chapitres de ces accords sont contraignants et sanctionnables SAUF ceux qui sont inclus dans ce que l'on dénomme le volet « développement durable », c'est à dire les clauses qui concernent les Hommes et l'environnement. Elles sont facultatives.**

Cela revient à consacrer juridiquement et politiquement la suprématie définitive et irréversible du droit du commerce sur tous les autres droits dans la mondialisation.

Cela revient à instituer dans le commerce mondial la course permanente au moins disant social et environnemental. **Beau projet en vérité !**

Les Chefs d'Etats, élus des peuples souverains, ont le devoir absolu de corriger cette situation, et de tracer le cadre de la mondialisation, en prenant en compte les dimension humaine et sociétale. C'est leur tout premier devoir.

Le Parlement Européen a proposé des solutions concrètes dans une résolution le 8 juillet 2015. Idem pour le Ministre français du commerce extérieur, dans un rapport de décembre 2015. Idem pour l'ancien Président de la République dans trois discours sur la scène internationale.

Quelles sont ces propositions ? Très simple. Elles se résument de la façon suivante : **TOUS les chapitres et toutes les clauses des accords de libre échange doivent être contraignants et sanctionnables par le système de règlement des différends, et pas seulement les clauses commerciales.**

Pourquoi refuser obstinément de suivre ces propositions, **sans donner la plus petite explication à ce refus ? Quelle est la pensée politique de haut niveau qui sous-tend ce refus ?** (Voir en page 4 les références des textes cités)

Le pire est que nous avons créé l'Union Européenne pour coopérer, et être plus forts sur la scène mondiale face aux grands Continents, afin de faire entendre et prendre en compte notre voix et notre culture sur la planète.

Résultat : le vide absolu. L'alignement pur et simple sur les exigences US.

Les peuples ne sont pas du tout opposés au commerce mondial. Ils sont opposés à l'opacité, à la Loi de la Jungle, et à des accords dans lesquels ils sont placés au service de l'économie et de la finance.

**La lettre du Comité Pauvreté et Politique
53 grande rue 60540 Puisseux le Hauberger
Directeur de la publication : B de Kermel
Rédacteur en chef : Gabriel Vialy
Code APE 913 – B
N° siret : 408 211 869 00014 – ISSN : 1277-49**

4 - La consécration de la dénaturation du projet européen (article 3 du Traité Européen).

Si les accords de libre échange sont signés en l'état, il faudra également corriger l'article 3 du Traité sur l'Union Européenne, pour l'adapter à l'application qui en a été faite par la Commission depuis dix ans. (Voir le texte modifié au verso)

Pour commencer, nous pourrions supprimer toute mention **au développement durable en Europe**, car le développement durable suppose, par nature, que l'économie, le sociétal et l'environnement soient au même niveau. (Voir toutes précisions sur ce point sur notre site : www.pauvrete-politique.com).

Nous pourrions également supprimer toute référence à « **l'économie sociale de marché hautement compétitive** », pour la remplacer par : « **économie hautement compétitive** ». Tant pis pour l'humain.

Nous pourrions également supprimer toute référence **au plein emploi et au progrès social**, car ce ne sera plus un objectif, mais seulement une conséquence du fonctionnement de l'économie.

Nous pourrions aussi supprimer la mention qui précise que **l'UE promeut la protection sociale**, car ce n'est pas le but d'une économie ultra libérale.

Nous pourrions enfin supprimer la phrase se référant à un ~~commerce libre et équitable~~, **pour la remplacer par les mots : « concurrence libre »**, sans aucune mention de l'équité.

L'Union Européenne a été créée pour que les peuples coopèrent ensemble, et bâtissent un projet **humain** et **environnemental** ambitieux et enthousiasmant, devant inspirer la mondialisation.

En pratique les Chefs d'Etats ont laissé les très très grandes entreprises s'organiser en monopoles ou oligopoles, et se sont placés en concurrence forcée entre Etats (sans le dire à leurs peuples). Ils ont ensuite laissé les grands acteurs économiques exacerber cette concurrence entre Etats.

L'exemple caricatural est le dumping fiscal au sein même de l'Europe. Cela signifie que certains Chefs

d'Etats, au lieu de chercher à reprendre le pouvoir qui leur avait été confié (et non pas donné) se sont amusés à siphonner impunément les ressources fiscales des autres peuples.

Le seul qui a payé est le lanceur d'alerte grâce à qui les peuples ont été averti de ces turpitudes. Il vient d'être condamné à de la prison (avec sursis certes, mais à de la prison quand même). Personne d'autre n'est mis en cause. Il y a même eu des promotions.

Voilà notamment pourquoi l'Europe a tant déçu les peuples, qui seraient toujours dans l'ignorance de ce fait, sans le lanceur d'alerte.

Ce n'est pas fini. Le désenchantement des peuples se poursuivra jusqu'à la révolte ou de nouveaux Brexits.

Qui oserait soumettre à référendum l'article 3 tel que nous l'avons modifié à la page suivante ?

En cliquant sur : <http://www.pauvrete-politique.com/#!humeur/galleryPage> vous parviendrez sur notre site, et plus précisément sur l'onglet « humeur ».

Vous lirez avec profit le billet d'humeur intitulé : « **le bal des faux culs** ». (Ce titre fait référence à un article du Point selon lequel la Commission Européenne met en cause la duplicité des politiques nationales et tout particulièrement des français).

Tout ce qui est écrit dans ce billet d'humeur est justifié par les documents ci-dessous, que vous trouverez au bas du texte. Il vous suffira de cliquer sur chaque ligne.

[Extraits rapport Fekl déc 2015 pages 5 et 85 à 87](#)
[Voir page 16 Résolution du Parlement Européen du 8 juillet 2015](#)

[Voir pages 3, 4 et 5 Sarkozy 15 juin 2009 OIT](#)

[Voir Page 3 Sarkozy 23 sept 2009 ONU](#)

[Voir Page 7 Sarkozy Davos 27 janvier 2010](#)

[Lettre Pdt Hollande mandat commission TTIP](#)

Les numéros des pages à lire et les paragraphes à lire dans chacune d'elles sont précisés.

Article 3 du traité sur l'Union Européenne.

Propositions de modifications pour l'adapter au comportement de la Commission

Article 3.

1. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.
2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène.
3. L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour ~~le développement durable de l'Europe fondé sur une~~ la croissance économique ~~équilibrée, et sur~~ la stabilité des prix, ~~et~~ une économie ~~sociale~~ de marché hautement compétitive, ~~qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.~~ Elle promeut le progrès scientifique et technique.

Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice ~~et la protection sociale,~~ l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant.

Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres.

Elle respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, **sous réserve que l'anglais soit dominant, même en cas de Brexit,** et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen.

4. L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro.
5. Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à la protection de ses citoyens. Elle contribue à la paix, à la sécurité, ~~au développement durable de la planète,~~ à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, ~~au commerce libre et équitable,~~ **à la concurrence libre,** à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies.
6. L'Union poursuit ses objectifs par des moyens appropriés, en fonction des compétences qui lui sont attribuées dans les traités.